

ARRETE n° 17-209

Portant délégation de signature du Directeur
de l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 715-3, L712-2, R 719-51 à R719-112
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 mai 2014 portant nomination de Pierre KOCH en qualité de directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Carole DE BONNEFOND, directrice du SCD, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Pierre KOCH :

- les bons de commande relevant du CR 51 « SCD » dont le montant est inférieur ou égal à 1000 (mille) euros HT, et à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil.
- les commandes liées aux marchés de monographies pour l'étranger inférieures ou égales à 500€ TTC (de type écosphère...);
- les commandes liées aux marchés de monographies pour la France inférieures ou égales à 1 500€ TTC (de type appel du livre...).

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa transmission à la Rectrice, Chancelière des Universités et son affichage sur le site de l'Université.

Article 3 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le directeur de l'Université de technologie de Troyes.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente délégation prend fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire.

Article 6 : Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 12 septembre 2017

Le délégant,



Le Directeur de l'UTT,
Pierre KOCH

